

DÉCISION INDIVIDUELLE N°DI-2026-151

Pétitionnaire : Monsieur Henri ESCOJIDO – Société Nautique de Marseille

Nature de la demande : Manifestation publique / sportive/ régates de voiliers

Localisation : rade sud de Marseille, Planier, archipel de Riou, ile Maire

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'Environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment le MARCOeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision n°2026/001 portant délégation de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques,

Considérant la demande formulée par monsieur Henri ESCOJIDO, président et représentant la société nautique de Marseille, le 05/02/2026 ;

Considérant que la manifestation a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaire

La société nautique de Marseille, représentée par monsieur Henri ESCOJIDO, est autorisée à organiser la régate de voiliers dénommée « **Baticup 2026** », qui se déroulera du **12 au 13 septembre 2026**, pour partie dans le cœur du Parc national des Calanques sur les secteurs de la rade Sud de Marseille, l'île de Maire, l'îlot du Planier et l'archipel de Riou, pour environ 50 voiliers.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. **Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public** : rappeler la réglementation qui s'impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux ;
2. **Communication visuelle** : respecter l'interdiction de publicité en site classé y compris sur les bouées et navires en compétition ;
3. **Communication sonore** : ne recourir à aucune diffusion sonore ;
4. **Impact sur le milieu naturel** : ne procéder à aucun survol motorisé à une altitude inférieure à mille mètres sans autorisation, y compris l'utilisation de drones pour les prises de vue ; les bouées de balisage des parcours situés dans le cœur du parc national, devront être mouillées en dehors des herbiers à posidonie et des massifs

de coralligène, en vue de limiter l'impact sur les fonds ; Ces bouées de balisage devront être retirées tout de suite après la manifestation ; il conviendra de remonter les ancres des bouées de balisage qui se trouveraient sur les habitats marins vulnérables à l'aplomb de leur point de mouillage, de façon à réduire le risque d'arrachage. Cette recommandation vaut également pour les bouées situées dans l'aire maritime adjacente, où des herbiers à posidonie et des massifs de coralligène sont aussi présents. Pour avoir une meilleure connaissance des fonds, nous vous recommandons de télécharger l'application Donia.

5. **Parcours** : respecter les parcours communiqués dans le dossier (voir annexe) ;
6. **Déchets** : proscrire tout abandon de déchets par les participants, sous peine de disqualification par l'organisateur ;

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour **les 12 et 13 septembre 2026**.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'Environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

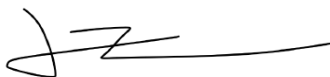
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

Fait à Marseille, le 28 juillet 2026,

La directrice,
par délégation de signature,



**Frédérique FIGUEROA, cheffe du service Accueil des publics et
mobilisation citoyenne**

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

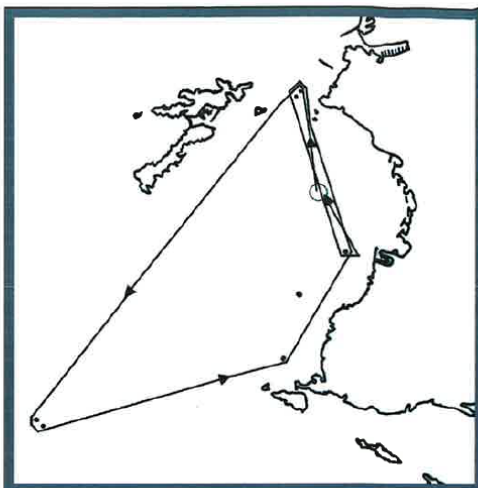
Annexe : les parcours en cœur de Parc

Parcours n°3

22 nautiques environ

- Départ
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Château d'If à laisser à Tribord
- Bouée de Planier Ouest Bâbord
- Bouée de Planier Sud* Bâbord
- Bouée des Goudes* Bâbord
- Bouée de Pointe Rouge* Bâbord
- Canoubier* et Sourdaras Bâbord
- Bouée de Pointe Rouge* Bâbord
- Arrivée

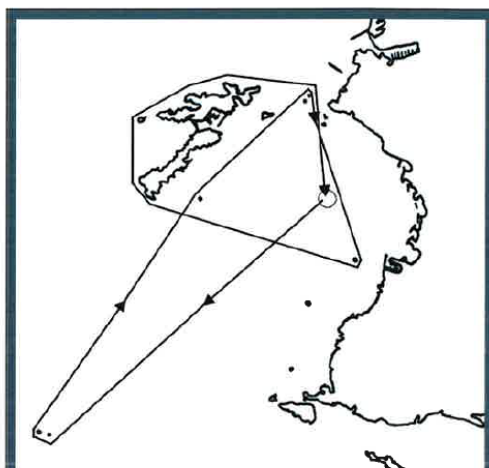
* marques où le parcours pourra être réduit



Parcours n°4

25 nautiques environ

- Départ
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de Planier Sud Tribord
- Bouée de Planier Ouest Tribord
- Bouée de Pomègues* Tribord
- Château d'If à laisser à Bâbord
- Sourdaras et Canoubier* Tribord
- Bouée de Pointe Rouge* Tribord
- Frioul et dépendances Tribord
- Canoubier* et Sourdaras Tribord
- Arrivée

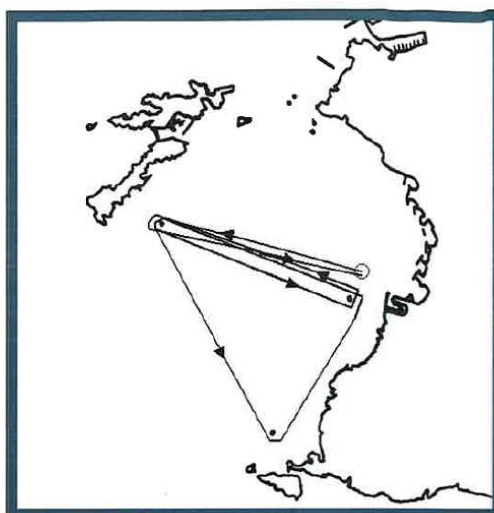


Parcours N°13

14,3 nautiques environ

- Départ
- Bouée de dégagement éventuelle
- Bouée de Pomègues Bâbord
- Bouée des Goudes Bâbord
- Bouée de Pointe Rouge Bâbord
- Bouée de Pomègues Bâbord
- Bouée de Pointe Rouge* Bâbord
- Bouée de Pomègues* Bâbord
- Arrivée

* marques où le parcours pourra être réduit



Parcours N°14

20 nautiques environ

- Départ
- Bouée de dégagement éventuelle
- Maire et dépendances Bâbord
- Riou et dépendances Tribord
- Maire et dépendances Tribord
- Bouée des Goudes* Bâbord
- Cap Caveau Tribord
- Tiboulen de Ratoneau Tribord
- Cap Caveau Bâbord
- Bouée de Pomègues* Bâbord
- Sourdaras et Canoubier* Tribord
- Arrivée

* marques où le parcours pourra être réduit

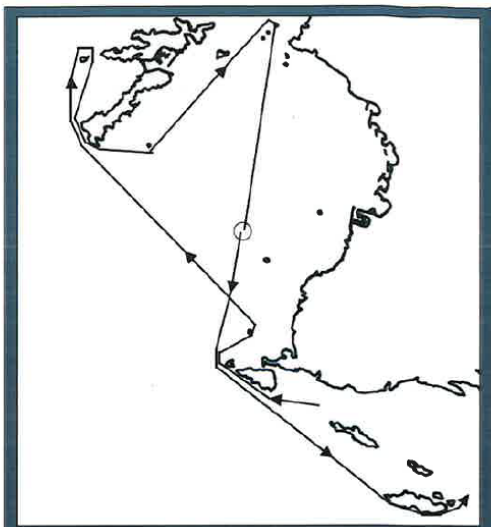


Parcours N°15

20 nautiques environ

- Départ
- Bouée de dégagement éventuelle
- Maire et dépendances Bâbord
- Riou et dépendances* Bâbord
- Maire et dépendances Tribord
- Bouée des Goudes* Bâbord
- Cap Caveau Tribord
- Tiboulen de Ratoneau Tribord
- Cap Caveau Bâbord
- Bouée de Pomègues* Bâbord
- Sourdaras et Canoubier* Tribord
- Arrivée

* marques où le parcours pourra être réduit

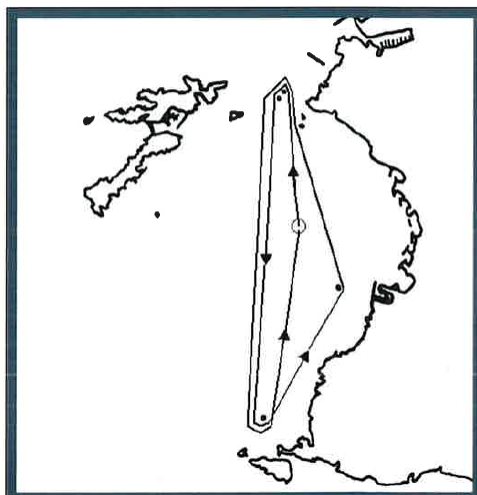


Parcours N°16

17 nautiques environ

- Départ
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Bouée des Goudes Bâbord
- Bouée de Pointe Rouge Bâbord
- Canoubier* et Sourdaras Bâbord
- Bouée des Goudes* Bâbord
- Arrivée

* marques où le parcours pourra être réduit

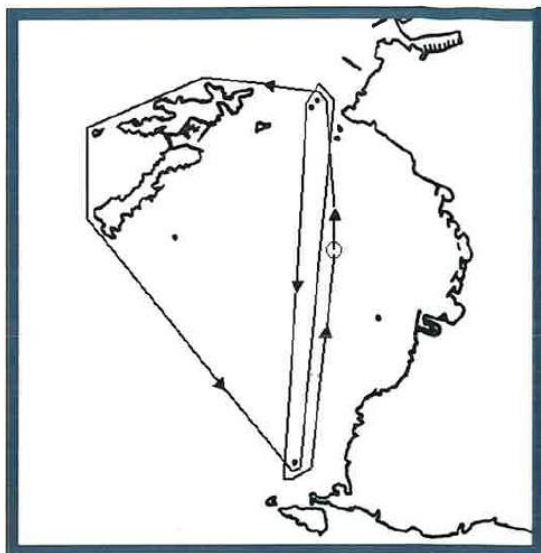


Parcours N°17

19 nautiques environ

- Départ
- Bouée de dégagement éventuelle
- Canoubier et Sourdaras Bâbord
- Frioul et dépendances Bâbord
- Bouée des Goudes Bâbord
- Canoubier* et Sourdaras Bâbord
- Bouée des Goudes* Bâbord
- Arrivée

* marques où le parcours pourra être réduit



Parcours 20

15 nautiques environ

- **Départ**
 - **Bouée de dégagement éventuelle**
 - **Bouée des Goudes bâbord**
 - **Canoubier* et Sourdaras bâbord**
 - **Frioul et dépendances bâbord**
 - **Bouée des Goudes bâbord**
 - **Arrivée**
- *Marques où le parcours pourra être réduit**

Parcours 22

11 Nautiques environ

- **Départ Rade Sud**
- **Bouée de dégagement éventuelle**
- **Bouée de planier bâbord**
- **Porte ligne de départ**
- **Canoubier et Sourdaras Tribord**
- **Arrivée rade sud**

Parcours 24

16 nautiques environ

- **Départ**
- **Bouée des Goudes à bâbord**
- **Canoubier et Soudaras bâbord**
- **Bouée des Goudes bâbord**
- **Canoubier et Sourdaras bâbord**
- **Arrivée rade sud**